DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 99 PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Roule,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise SOGETREL du dix-sept février deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 64 / 2023 du vingt-trois février deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 4 3 / 2023 du 24 / 02 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de lirage de câbles (sans fouille) dans le réseau Télécom, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1, - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel sur les voies suivantes :

- Rue Montplaisir
- ▶ Rue de la Pépinière
- ▶ Rue Raisins Marrons ▶ Rue Léonien Fontaine
- Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.
- Art. 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Saint-Louis.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du vendredi vingt-quatre février deux mille vingt-trois au mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois de huit heures à seize heures.
- Art. 5, Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Entreprise SOGETREL.

2 4 FEV. 2023 Le Directeur Général des Services Fediniques DGST aurent ROBER avent ROBERT REUNION

Copie à :
Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
C.I.V.I.S C.I.V.I.S Semittel Transports MOOLAND Régie route Service communication Entreprise SOGETREL

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

certifie sous sa responsabilité le caractére exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut fair l'objet, dans un détai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

— d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un détai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui pout être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours cententieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

Arrêtê travaux SOGETREL - Févr 2023